



**Marie Lemay Lachance, avocate**

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [marie.lemaylachance@energir.com](mailto:marie.lemaylachance@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 29 novembre 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : 14<sup>e</sup> demande réamendée relative à la phase 2 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir**

**Notre dossier : 312-00669**

**Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 2**

---

Chère consœur,

Dans sa lettre du 6 novembre 2023 (B-0369), la Régie de l'énergie (« **Régie** ») fixait le délai pour qu'Énergir dépose ses réponses aux demandes de renseignements au plus tard le 30 novembre 2023 à 12h.

Énergir réfléchit actuellement à formuler une proposition pour répondre à la question 3.1 de la demande de renseignements n°2 de l'ACIG.

En raison de ce qui précède, Énergir soumet qu'un délai lui serait utile et demande respectueusement à la Régie de lui permettre de déposer ses réponses aux demandes de renseignements au plus tard le 4 décembre 2023 à 12h, représentant un délai supplémentaire de deux (2) jours ouvrables. Énergir mentionne qu'elle consent d'avance à ce que les intervenants bénéficient d'un délai similaire pour déposer leurs commentaires et soumet qu'elle apprécierait également qu'un tel délai lui soit octroyé pour répondre aux commentaires de ceux-ci.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance

MLL/mb